

Solange Berset / Nadine Gobet, députées		P2025.07
Dixième année linguistique		DICS
		Cosignataires: 23
Reçu SGC: 12.12.07	Transmis CHA:20.12.07*	Parution BGC: déc. 2007

Dépôt et développement

Sous le site « www.bucoli.ch », on trouve toutes les informations relatives à une dixième année linguistique.

Depuis 1982, la DICS a instauré la dixième année linguistique afin d'offrir aux jeunes la possibilité de parfaire leurs connaissances de l'allemand. Depuis 1998, il est possible pour les jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois de suivre également cette année dans d'autres cantons suisses (AG, BE, BL, BS, LU, SO, ZH) et il est mentionné que des pourparlers avec d'autres cantons sont en préparation. Je ne reviendrai pas sur les avantages, évidents, de tout mettre en œuvre afin que tous les jeunes qui le souhaitent puissent effectuer cette dixième année linguistique.

Dans les consignes, il est précisé que le nombre de places est limité et que les parents doivent entreprendre d'autres démarches durant la procédure d'admission pour trouver d'autres solutions que celle de la dixième année linguistique. Il est précisé également que pour la variante « vie dans une famille d'accueil » le nombre de places est très limité car la coordination est confrontée à d'importantes difficultés dans la recherche de familles d'accueil et qu'une étroite collaboration des parents des candidat-e-s est sollicitée. On peut lire que la simplicité de la formule lui a valu un certain succès, de sorte que d'autres cantons que ceux cités plus haut s'y intéressent.

Par le dépôt de ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de rédiger un rapport afin d'analyser le fonctionnement de ces échanges, les critères retenus, d'y apporter les modifications nécessaires afin que tous les élèves qui le souhaitent puissent en bénéficier.

Ce postulat permettra également de répondre aux questions suivantes :

- quelles démarches doivent être faites pour que tous les cantons participent à ces échanges ?
- les inscriptions devraient se faire plus tôt qu'à la fin du mois de février (les réponses ne sont données définitivement qu'à la fin du mois de mai) ; afin de pouvoir signer plus rapidement les contrats. Actuellement, il faut encore attendre les notes du premier semestre.
- Quelle est la procédure si des parents trouvent eux-mêmes une famille d'accueil ? Il serait nécessaire que le responsable des placements reste en contact avec ces familles pour placer un autre élève les années suivantes.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- Pour quelles raisons le critère des notes est-il si rigide ? Pourquoi un élève en classe pré-gymnasiale ou en classe générale doit-il obligatoirement aller dans une classe similaire ? Le but de ces échanges est d'apprendre une autre langue.
- De quelle manière se fait le suivi au niveau des contacts avec les familles d'accueil par les responsables du canton de Fribourg ?
- Actuellement, environ 170 élèves ont la possibilité de suivre cette année linguistique ; quel est le nombre de demandes ?

Nous remercions de Conseil d'Etat d'accepter ce postulat.

* * *